



**W E N D E L**

WENDEL

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance  
2-4 rue Paul Cézanne – 75008 Paris – France  
572 174 035 RCS PARIS

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE WENDEL**

**Adopté par le Conseil de surveillance  
lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2010  
modifié par le Conseil de surveillance  
les 10 février 2012, 11 février 2015  
29 novembre 2017, 17 octobre 2018,  
5 septembre 2019, 18 mars 2020, 30 novembre 2022 et 11 décembre 2023**





Le Conseil désigne parmi ses membres indépendants un Vice Président qui est le Membre Référent du Conseil de surveillance.



- représenter les membres indépendants du Conseil vis-à-vis des autres membres du Conseil et du Directoire, réunir et présider des réunions des membres indépendants ;
- prévenir, examiner et traiter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés avec l'actionnaire majoritaire.

Le Membre Référent devra rendre compte de l'exécution de sa mission au Conseil de surveillance et ce compte-rendu sera publié dans le document d'enregistrement universel. Il pourra également rendre compte de l'exécution de sa mission, à l'invitation du Président du Conseil, lors des Assemblées

réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens doivent au moins transmettre la voix des

## **8. Remboursement de frais**

Les frais des membres du Conseil, engagés dans l'intérêt de la Société par les membres du Conseil de surveillance, sont remboursables sur présentation des documents justificatifs nécessaires.

## **9. Pouvoirs propres du Conseil de surveillance**

### **9.1. Pouvoirs attribués par la loi**

La loi attribue au Conseil de surveillance les pouvoirs propres suivants :

- nomination des membres du Directoire et détermination de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux pouvant représenter la Société ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance (voir l'article 10 ci-dessous) ;
- nomination des membres des Comités et détermination des attributions de ces Comités ;
- établissement du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- répartition de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- convocation de l'Assemblée Générale lorsque le Conseil de surveillance l'estime nécessaire ;
- autorisation préalable du Conseil de surveillance pour la constitution de sûretés, cautions, avals et garanties (voir article 11 ci-dessous) ;
- délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ;
- transfert du siège social, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire.

### **9.2. Pouvoirs attribués par les statuts et interprétation**

Les statuts attribuent au Conseil de surveillance le pouvoir de révoquer les membres du Directoire dans les conditions prévues par la loi.



- toute proposition à l'Assemblée Générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- toute convention soumise aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce (voir article 10 ci-après).

Selon l'interprétation qu'en a donnée le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2010, les termes « Toute décision engageant durablement l'avenir de la Société ou de ses filiales » de l'article 15 des statuts s'appliquent aux décisions modifiant sensiblement la stratégie ou l'image du groupe Wendel.

Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 5 septembre 2018, a défini comme suit les opérations supérieures à 100 millions d'euros requérant l'autorisation préalable du Conseil :

**S'agissant d'une acquisition** : une autorisation est requise si le total des capitaux investis excède 100 millions d'euros.

et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise co-contractante.

L'autorisation préalable du Conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. L'intéressé, s'il siège au Conseil, ne prend part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les conventions déjà autorisées et conclues et dont l'exécution se poursuit, sont examinées chaque année par le Conseil et sont communiquées aux commissaires aux comptes pour leur rapport.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions conclues entre une société et sa filiale détenue à 100% (le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire les exigences de constitution des différentes formes sociales) ne sont pas soumises à la procédure des conventions réglementées.

### *11. Cautions, avals et garanties*

Les cautions, avals et garanties (données par la Société en garantie d'un engagement souscrit par un tiers, y compris par une filiale de la Société) font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance au Directoire. Cette autorisation est donnée pour un an. Le Conseil de surveillance détermine un montant total maximum annuel à utiliser par le Directoire. Il peut également déterminer, dans la limite du plafond global, les montants unitaires au-delà desquels son autorisation est requise.

Tout engagement qui dépasserait le montant total maximum annuel devra faire l'objet d'une autorisation particulière par le Conseil.

### *12. Relations avec le D.7 22eontitot avec*

Le Directoire l'informe régulièrement de l'évolution du capital et des droits de vote, des projets d'opération d'acquisitions ou des cessions de la Société. Il recueille son autorisation sur les sujets visés à l'article 9.

En outre, le Directoire s'assure que les projets de résolution qu'il soumet à l'Assemblée Générale concernant la composition ou le fonctionnement du Conseil de surveillance sont conformes aux délibérations du Conseil de surveillance.

see cr .x2p (i)-3 (p)-0.7 (r)8 (o)-r,.4 (bCID 4e)-0.001 Tc 0.00-3.2 (u)-0.8 (t) (r)8 (o .2 (l)-3.3 (l)-3.3 (6.6 (n)2.3 (s (t) eu-c 0.142.237 3.065 0 Td8(e)4..6-.4 .e621al3191.2 (e)7.9 0 s'eh66a DC1343 -a9 T0218.3 Jt. cr



- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle de données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- s'assurer de la pertinence du traitement comptable de toute opération significative ou complexe réalisée par la Société ;
- présenter au Conseil de surveillance les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes individuels et consolidés, semestriels et annuels ;
- revoir les communiqués de presse sur les résultats financiers de la Société ;

#### **Risques, contrôle interne et conformité**

- s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et notamment sur le patrimoine de la Société ;
- revoir l'exposition aux risques et s'assurer de la mise en place de polices d'assurance pertinentes ;
- suivre les principaux litiges en cours impliquant la Société et leur potentiel impact comptable ;
- en matière de lutte anti-corruption, revoir la cartographie des risques et suivre la mise en œuvre des plans d'action ;
- approuver le plan d'audit interne annuel ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques, et donner son avis sur l'organisation de leurs services ;

#### **ESG**

- revoir l'information extra-financière destinée à être publiée

### *15.1.3. Information et réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité*

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins 2 fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et semestriels par le Conseil de surveillance.

Il peut, dans le cadre de sa mission, se saisir de toute question qu'il juge utile et nécessaire.

Il auditionne les responsables de la Direction financière ainsi que les commissaires aux comptes en dehors de la présence de la direction de la Société. Il peut également mandater des experts pour mener à bien toute tâche ou diligence relevant de son champ de compétence. Une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société est organisée pour les membres du Conseil de surveillance membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité à leur demande.

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité peut tenir ses réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité pour débat et décision à la prochaine séance du Conseil de surveillance.

## **15.2. Comité de gouvernance et du développement durable**

### *15.2.1. Composition du Comité de gouvernance et du développement durable*

Le Comité de gouvernance et du développement durable est composé de 3 membres au moins, issus du Conseil de surveillance. Le Président du Comité de gouvernance et du développement durable est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité de Gouvernance et du développement durable doit être présidé par un membre indépendant.

Le Président du Conseil de surveillance est convié à chaque réunion du Comité de gouvernance et du développement durable.

### *15.2.2. Missions du Comité de gouvernance et du développement durable*

Le Comité de gouvernance et du développement durable regroupe les fonctions du comité des rémunérations et celles du comité de nomination.

Le Comité de gouvernance et du développement durable a pour missions de :

#### **Organisation de la gouvernance**

- élaborer les plans de succession au Conseil de surveillance et au Directoire ;
- proposer au Conseil de surveillance les évolutions de sa composition et de la composition des Comités ;
- proposer au Conseil de surveillance la nomination de nouveaux membres du Directoire ou leur renouvellement ;
- définir les profils adaptés de candidats, prenant en compte la diversité des expériences et les nouvelles priorités (ex : ESG) ;
- piloter l'évaluation de la composition et des travaux du Conseil de surveillance ;

- se prononcer sur toute question relative à la gouvernance de la Société ou au fonctionnement de ses organes sociaux ;

#### **Rémunération des mandataires sociaux et co-investissement**

- revoir périodiquement l'adéquation de l'enveloppe annuelle globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance et, le cas échéant, proposer l'ajout d'une résolution à

pour lui permettre d'approfondir tout point qui soulèverait son attention. De même, les principaux documents sont adressés à l'avance à ses membres avec un délai suffisant.

Le Comité de gouvernance et du développement durable peut faire appel à des experts indépendants reconnus pour l'éclairer dans ses missions.

Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du Comité, pour débat et décision, à la prochaine séance du Conseil de surveillance.

## **16. Déontologie des membres du Conseil de surveillance**

Les prescriptions de la Charte de Confidentialité et de Déontologie boursière de la Société (la « Charte ») s'appliquent aux membres du Conseil de surveillance, à l'exception de la section 5.3 « Encadrement des transactions personnelles sur autres titres ». Un bref rappel concernant les obligations de confidentialité, d'abstention et de déclaration des opérations sur titres, est effectué ci-après ; ce bref rappel ne dispense pas les membres du Conseil de surveillance de respecter les stipulations de la Charte qui leur sont applicables. Les termes commençant par une majuscule sont définis dans la Charte.

### **16.1. Inscription au nominatif**

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que leurs conjoints non séparés de corps et enfants à charge, doivent mettre au nominatif l'ensemble des Titres qu'ils détiennent ou viendraient à détenir ultérieurement.

### **16.2. Obligation de confidentialité**

Les membres du Conseil de surveillance sont tenus à une stricte obligation de confidentialité - qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes - concernant (i) le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités, et (ii) l'ensemble des informations et documents qui y sont présentés, ou qui leur sont communiqués pour la préparation de leurs travaux, ou encore dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Ces informations ne peuvent être partagées ou utilisées à des fins personnelles. Les membres du Conseil doivent prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée.

Cette obligation de confidentialité s'applique par principe, que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel des informations.

### **16.3. Obligation d'abstention**

En cas de détention d'une Information Privilégiée, les membres du Conseil de surveillance doivent





Chaque membre du Conseil est tenu, en réponse à une demande faite chaque année par la Société, de communiquer la liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés dans les cinq dernières années.

Le membre du Conseil de surveillance informe également le Président du Conseil de surveillance de son intention d'accepter tout nouveau mandat ou toute nouvelle fonction dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant. Si le Président du Conseil de surveillance estime que ce nouveau mandat ou cette nouvelle fonction est susceptible de créer un conflit d'intérêts, il en saisit le Conseil de surveillance. Le Conseil décide, le cas échéant, si une telle nomination est incompatible avec le mandat de membre du Conseil de surveillance de Wendel ; dans l'affirmative le membre du Conseil est invité à choisir entre ce nouveau mandat ou cette nouvelle fonction, d'une part, et son mandat chez Wendel, d'autre part. Toute décision d'incompatibilité est dûment motivée.

## ***18. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance***

### ***18.1. Responsabilité civile***

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables uniquement des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Par exemple, s'ils n'ont pas apporté la diligence nécessaire à l'exécution de leur mission de contrôle, ou si, ayant connaissance de faits délictueux commis par les membres du Directoire, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale. En revanche, ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion.

Toutefois, l'exercice de leur mission de contrôle de la gestion du Directoire par les membres du Conseil de surveillance ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion. Les membres du Conseil de surveillance pourraient alors être qualifiés de dirigeants de fait, ce qui aurait pour conséquence de faire peser sur eux une responsabilité identique à celle des membres du Directoire.

### ***18.2. Responsabilité pénale***

Du fait de leur mission de contrôle, la responsabilité pénale des membres du Conseil de surveillance est réduite, sauf qualification de dirigeant de fait. Une immixtion dans la gestion peut avoir des conséquences pénales si des infractions sont commises.

### ***18.3. Assurances***

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient de l'assurance Responsabilité civile souscrite par Wendel pour ses mandataires sociaux.

## ***19. Entrée en vigueur - modifications du Règlement - communication aux membres du Conseil de surveillance - publicité***

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil de surveillance.

Toute modification du Règlement intérieur est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil de surveillance en recevra une copie en annexe à la réunion du Conseil de surveillance l'ayant adopté.

t g Les caracté3 (0-2(t)- 0gt)-2.(s)iqB s cipal-3(s)9..9 (d) du R..95e303 (s)gsst intéB (0e)riso  
2 .